



FORMATION EN ARBITRAGE

TECHNIQUES DE REDACTION DE LA SENTENCE ARBITRALE CACI

***Du 17 au 19 juillet 2024
Côte d'Ivoire -Abidjan***

***Au Centre Consulaire de formation
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, Cocody- Vallon***

« Se former, c'est évoluer »



I - CONTEXTE GENERAL

La sentence arbitrale est une décision juridictionnelle, par laquelle l'arbitre rend la justice en tranchant le litige dont il est saisi. Les règles qui président à sa rédaction résultent des articles 19 et 20 de l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage et 23 et suivants du règlement d'arbitrage de la CACI.

Si ces règles paraissent libérales dans leurs contenus, elles posent toutefois des exigences de forme que la sentence arbitrale, comme toute décision de justice, imposent aux rédacteurs.

Dès lors, rédiger une sentence arbitrale peut s'avérer un exercice délicat qui nécessite une préparation et un savoir-faire.

La voie principale de contestation d'une sentence arbitrale étant le recours en annulation, conformément à l'article 26 de l'AUA, la présente formation donne les clés qui garantissent à tout rédacteur d'une sentence arbitrale, quel qu'en soit le type, pour produire des sentences de qualité qui répondent aux normes internationales et celles de la CACI.

Cette formation, organisée par la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI), dont le thème est « **Techniques de rédaction de la sentence arbitrale CACI** » se déroulera du **17 au 19 juillet 2024**, à Abidjan--Côte d'Ivoire, au **Centre de Formation Consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, au Vallon**.

II - OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation vise à développer chez les participants des compétences professionnelles de haut niveau en rédaction de sentences arbitrales, en misant sur les enjeux des recours possibles contre la sentence arbitrale, par l'entremise d'une approche dynamique et interactive.

III - RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette session de formation, les participants seront capables de maîtriser les techniques de rédaction des sentences arbitrales dans le cadre d'arbitrages régis par le Règlement CACI.

IV - PUBLICS CIBLES

La session est ouverte :

- ✓ Aux Magistrats, Avocat, Notaire, Commissaire de Justice, Juriste d'Entreprise, Mandataire Judiciaire ; Conseil Juridiques, Agent d'Affaire ; tous praticiens du droit.



- ✓ Aux arbitres ;
- ✓ Aux postulants-arbitre (recommandé) ;

V - DUREE ET LIEU DE LA FORMATION CERTIFIANTE

Du 17 au 19 juillet 2024 (03 jours) au centre de formation consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, Vallon (voir la cartographie ci-jointe).

VI – MODALITES DE PARTICIPATIION

Pour s'inscrire :

- Remplir et renvoyer le formulaire d'inscription à la CACI ;
- Verser les frais de formation s'élevant à la somme de :

Quatre cent mille (400 000) F CFA au plus tard le vendredi 12 juillet 2024 à 15 heures.

NB :

1/ Ces frais couvrent les supports et matériels pédagogiques, les deux (02) pauses - café et un (01) déjeuner pendant les jours de formation ;

2/ Les frais de voyage, d'hébergement et autres frais de restauration sont à la charge du participant ;

VII NOMBRE DE PLACES LIMITE

VIII – FORMATEURS

1 - Maître Mohamed Lamine FAYE

Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire depuis 1988 ;
Membre du Conseil de l'ordre ;
Arbitre CCJA ;
Arbitre CACI ;
Membre du Comité Technique de la CACI.

2 - Monsieur DIAKITE Mamadou

Magistrat,
Avocat Général ;
Secrétaire Général de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) ;
Formateur à l'Institut National de la Formation Judiciaire (INFJ) : Ecole de la
Magistrature ;



Formateur ONUDC.

3 - Monsieur YAO Raoul

Secrétaire Général Adjoint chargé des procédures à la CACI ;

Conseil Juridique agréé ;

Expert en Modes Alternatifs de Règlement de Litiges (MARL) OHADA ;

Médiateur Professionnel Diplômé ;

Enseignant vacataire de Droit et de la pratique de l'arbitrage ;

Formateur CACI ;

Formateur CERFOPMAN.



Abidjan, du 17 au 19 juillet 2024

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom(s).....

Profession.....

Société /Structure.....

Adresse.....

.....

Tél.....Fax.....

.....

E-mail.....

Date.....

Signature.....

Coût de la formation

- **Quatre cent mille francs CFA (400 000) F CFA : exigibles 02 jours avant le début de la formation.**
- **Moyen de paiement**
 - ✓ En espèce
 - ✓ Par chèque à l'ordre de la CACI

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : vendredi 12 juillet 2024 à 15 heures

NB :

- Ces frais couvrent les supports et matériels pédagogiques, deux (02) pauses - café et un (01) déjeuner pendant les jours de formation.
- **Pour les voyages et hébergements** : Les frais de voyage, d'hébergement et autres frais de restauration sont à la charge du participant.

CONTACT : Monsieur TOURE Kassoum, Assistant Juridique et Administratif

Tel : 27 20 30 97 29
Cel : 07 78 84 13 12

E-MAIL : kassoumtoure@cci.ci / caci@cci.ci



PROGRAMME DE FORMATION

JOUR 1 : MERCREDI 17 JUILLET 2024

- 09 : 00 – 09 : 30** Mot de bienvenue
Présentation de la CACI
Présentation du programme de formation
Présentation des formateurs
- 09 : 30 – 09 : 45** Pause-café
- 09 : 45 – 12 : 30** **Module 1 : Considérations théoriques de rédaction d'une sentence arbitrale**
- Exigences légales et formelles d'une sentence arbitrale
 - Distinction entre sentences et ordonnances de procédure
 - Différents types de sentences arbitrales
 - Modèle d'une sentence arbitrale CACI
- Présenté par monsieur YAO Raoul, Secrétaire Général Adjoint
Chargé des Procédures à la CACI***
- 12 : 30 – 13 : 30** Pause-déjeuner
- 13 : 30 – 16 : 30** **Module 2 : Considérations pratiques de rédaction d'une sentence arbitrale**
- Planification du processus de rédaction
 - Structuration de la sentence arbitrale
 - Style de langage et techniques d'écriture
 - Rôle du secrétaire du Tribunal arbitral
- Présenté par Maître Mohamed Lamine FAYE
Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire***

JOUR 2 : JEUDI 18 JUILLET 2024

- 09 :00 -09 : 30** Point de la journée précédente par les participants
- 09 : 30 – 09 : 45** Pause –café
- 09 : 45 – 12 : 30** **Module 3 : La motivation de la sentence arbitrale**
- L'analyse des prétentions et moyens des parties
 - L'obligation de motivation
 - Les limites de l'obligation de motivation
- Présenté par monsieur DIAKITE Mamadou,
Secrétaire Général de la CACI***



12 : 30 – 13 : 30 Pause-déjeuner

13 : 30 – 16 : 30 **Cas pratique** : Rédaction d'une sentence arbitrale

Atelier 1 : Présentation des parties, du Tribunal et des modalités de l'arbitrage

Atelier 2 : Exposé des faits et de la procédure

(Travail individuel)

✚ JOUR 3 : VENDREDI 19 JUILLET 2024

09 : 00 – 09 : 30 Point de la journée précédente par les participants

09 : 30 – 09 : 45 Pause-café

09 : 45 – 12 : 30 **Cas pratique (suite)** : (Travaux de groupes)

Atelier 3 : Analyse des prétentions

Atelier 4 : Motivation du Tribunal et rédaction du dispositif

12 : 30 – 13 : 30 Pause-déjeuner

13 : 30 – 15 : 30 **Cas pratique (suite)**

15 : 30 – 16 : 30 Cérémonie de clôture
Remise des Certificats de formation
Fin de la formation